

## LIENS UTILES



**CONTACT**



*Contacter la CCJ afin de  
vérifier la recevabilité de  
votre projet.*

**6 Quai de l'Hôpital  
89300 JOIGNY**

**Téléphone : 03-86-62-47-95**

**Télécopie : 03-86-35-14-33**

**Messagerie : [accueil@ccjovinien.fr](mailto:accueil@ccjovinien.fr)**

**Site internet : [www.ccjovinien.fr](http://www.ccjovinien.fr)**

**ADIL de l'Yonne** : conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement + Espace Info Energie : conseil gratuit, neutre et objectif sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables **03-86-72-16-16** [www.adil89.org](http://www.adil89.org)

**ANAH** : au service de la réhabilitation de logements anciens **0-820-15-15-15** [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

**PACT** : propose différentes solutions, adaptées et durables, dans le but de créer des lieux de vie qui facilitent l'autonomie et le confort de vie **03-86-18-91-38** [www.calpact89.org](http://www.calpact89.org)

**CAF** : pour les aides **0810-25-89-10** [www.yonne.caf.fr](http://www.yonne.caf.fr)

**MDPH** : (Maison Départementale des Personnes Handicapées) lieu unique d'information et d'orientation afin de faciliter les démarches des personnes handicapées **0800-502-510** [www.mdp89.fr](http://www.mdp89.fr)

**CODERPA** : (COmité DEpartemental des Retraités et Personnes Agées) a pour objectif de faire connaître les problématiques rencontrées par les personnes âgées afin d'améliorer leur qualité de vie et remplit une mission d'information concernant les prestations de services, les équipements sociaux, les démarches, la santé,... **03-86-72-88-78** [www.coderpa-yonne.com](http://www.coderpa-yonne.com)

**FONDATION DU PATRIMOINE** : permet à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques, de bénéficier de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration **03-80-65-79-93** [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

**MAIRIE DE VOTRE DOMICILE** : pour toutes les

## AIDES A L'HABITAT

✓ **RÉNOVATION DES FAÇADES**

✓ **AIDE AUX ÉCONOMIES  
D'ÉNERGIE**

✓ **TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ**



**CAUE89**  
CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Édition mars 2015

## COMPÉTENCE HABITAT

La Communauté de Communes du Joviniens a mis en place deux dispositifs afin d'aider les propriétaires dont les habitations sont situées sur les communes membres. Le fonds façades destiné essentiellement à l'amélioration esthétique et l'aide aux propriétaires occupants contribuant aux économies d'énergie.

L'attribution des aides se fait sur dossier, après examen en commission d'élus, **avant tout commencement des travaux.**



## Fonds Façades

*(réfection des façades, des menuiseries extérieures ainsi que les garde-corps)*

Cette aide concerne les faces visibles de la rue des habitations antérieures à 1948. Les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la commune de résidence et les travaux devront être réalisés par un professionnel. Pour la commune de Joigny l'habitation doit être située dans un périmètre précis, pour les autres communes tout le territoire est concerné.

### **MONTANT**

Aide de l'ordre de 30% plafonnée à **2 000 €** (application de plafonds intermédiaires pour les travaux de peinture et d'enduits).

### **VERSEMENT**

Dès lors que les travaux sont terminés sur présentation des factures acquittées, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (le cas échéant) et validation par la commission d'élus.

## Aide aux Propriétaires Occupants

*travaux liés aux économies d'énergie (isolation, amélioration du système de chauffage) ainsi que les travaux d'accessibilité.*

Cette aide est destinée aux propriétaires dont les revenus sont supérieurs au plafond de l'ANAH et dans la limite de celui-ci majoré de 75%.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.

### **MONTANT**

Aide de 30 % pour les travaux d'économie d'énergie plafonnée à **2 000€**.

Non cumulable avec une éventuelle prime de l'ANAH sauf pour les personnes à mobilité réduite.

Aide de 40 % pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, plafonnée à **2 000 €**.